

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE LOCHES

POLE DÉPARTEMENTAL MANIFESTATIONS SPORTIVES

Affaire suivie par

M. Jean-Michel TRZOS

☎ : 02.47.91.47.10

Monsieur Michel LOREILLE

37 rue du Grand Moulin

37510 SAINT GENOUPH

**RECEPISSE DE DECLARATION DE CONCENTRATION
COMPORTANT LA PARTICIPATION DE VEHICULES A MOTEUR**

(ne valant pas autorisation)

~~~~~  
« GRAND PRIX DE TOURS »

**CONCENTRATION DE VEHICULES A MOTEURS**

**(- de 200 véhicules automobiles ou – de 400 véhicules à moteur de 2 à 4 roues)**

**DIMANCHE 28 juin 2015**

**Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code du Sport, notamment les articles R 331-18 à R 331-22 , R 331-29 à R 331-34 et R331-45,

**Vu** l'attestation d'assurance « responsabilité civile » couvrant cette manifestation

**délivre récépissé à : Monsieur LOREILLE, Président de l'association « Commémoration du Grand Prix de Tours », 37 rue du Grand Moulin – 37510 ST GENOUPH,**

de sa déclaration relative à l'organisation le dimanche 28 juin 2015 d'un rassemblement de véhicules anciens en vue de présentations au public qui se déroulera à TOURS, autour de la place Jean Jaurès et du 1<sup>er</sup> terre-plein Heurteloup de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h15, sections fermées à la circulation par arrêté municipal ;

**rappelle :**

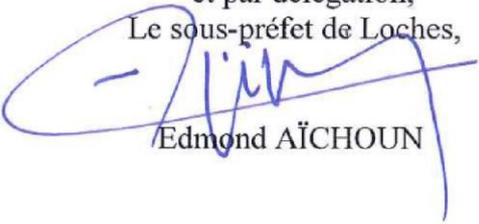
⇒ qu'il appartient à l'organisateur :

- d'avoir recueilli l'accord préalable de M. le Maire de Tours pour la tenue de cette manifestation,
- de mettre en place toutes les mesures de sécurité prévues dans son dossier de déclaration ou des mesures plus restrictives qui pourraient lui être imposées par le maire de Tours,
- de prendre en compte toute remarque des services de police concernant la sécurité du dispositif afin de modifier immédiatement le dispositif mis en place en cas de besoin,
- de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des participants et des tiers, notamment des piétons au travers du dispositif de surveillance itinérante sur la voie publique prévu,

- de renforcer la sécurité dans tous les virages par la mise en place de dispositifs adaptés,
  - de placer au moins un véhicule dit « pace-car » devant chaque plateau de véhicules lors des présentations pour interdire le dépassement des participants entre eux,
  - de veiller à ce que les participants soient en possession du permis de conduire pour le véhicule concerné et roulent à une allure modérée ne dépassant pas 30 km/h,
  - de faire appliquer les consignes de sécurité et d'exclure tout participant qui ne les respecterait pas,
  - de mettre en place un interface radio commune entre tout le personnel de sécurité pour informer en temps réel les services de polices municipale et nationale de tout incident sur le parcours de la présentation de véhicules,
  - de veiller à ce que les participants reconnaissent à pied l'itinéraire avant leur évolution,
- ⇒ que la manifestation ne peut en aucun cas donner lieu à un classement en fonction soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée sur tout ou partie du parcours, soit du respect d'un horaire fixé à l'avance,
- ⇒ que l'accès des véhicules de secours devra être assuré pendant toute la manifestation. Il pourra être fait appel aux sapeurs pompiers par les numéros de téléphone 18 ou 112 au centre de réception et de traitement des appels,
- ⇒ que la manifestation ne bénéficie pas d'une priorité de passage. Le tramway est prioritaire sur celle-ci. La traversée des plate-formes de circulation du tramway par les séries de véhicules se fera sous les ordres du régulateur « Fil Bleu » présent aux cotés de la direction de la manifestation afin d'assurer la liaison avec le poste de contrôle tramway.
- ⇒ que l'affichage ou l'apposition de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, poteaux indicateurs, arbres et parapets de ponts sont rigoureusement interdits,
- ⇒ que le non-respect des dispositions réglementaires régissant le type de concentration en question, est susceptible d'engager la responsabilité de l'organisateur en cas d'accident, celle de l'État, du département ou de la commune traversée ne pouvant en aucun cas être mise en cause pour ce qui est des conditions d'organisation et du déroulement de ce rassemblement.

Fait à Loches, le 18 juin 2015

Pour le Préfet d'Indre-et-Loire  
et par délégation,  
Le sous-préfet de Loches,

  
Edmond AÏCHOUN

**Copie à :**

- M. le Maire de TOURS
- Mme le Directeur départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de secours

Grand Prix Auto 2015 - 28 juin  
place Jean Jaurès  
Organisation - mise à jour au 1 juin 2015

